

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

5, allée de l'île Gloriette
44093 Nantes Cedex 1

DIRECTEUR
Luc-Olivier Machon

**DIRECTION DU RECRUTEMENT,
DES CARRIÈRES ET DE L'EMPLOI**
Caroline Rauscent

**DIRECTION DU MANAGEMENT,
DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION**
Christel Mouras



Le Conseil Régional des Pays de la Loire participe au financement des formations paramédicales



DOSSIERS D'INSCRIPTION 2021 :

Formation par la voie de l'apprentissage

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture ADAMSSE CFA

Références réglementaires :

- Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

DEVENIR AUXILIAIRE DE PUERICULTURE



- Informations générales
- Inscription à la formation par la voie de l'apprentissage
- Résultats de l'examen des dossiers

DOCUMENT A TRANSMETTRE

- Fiche de candidature, accompagnée des documents demandés

• INFORMATIONS GENERALES

Le candidat déclare avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.

Au regard des documents fournis, le directeur de l'institut de formation procède à l'admission directe en formation, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.



LES INFORMATIONS INDISPENSABLES:

Date limite de réception des dossiers à l'IFAP	Mardi 27 juillet 2021 le cachet de la poste faisant foi <i>aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date</i>
Confirmation de l'admission directe	Mardi 3 août 2021
Date de la rentrée	Mercredi 2 septembre 2021



LES VACCINS:

Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.

L'admission définitive dans un institut de formation d'auxiliaire de puériculture est subordonnée :

- ✓ A un certificat médical délivré par un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Il est à produire au plus tard le jour de la rentrée.
- ✓ A un certificat médical de vaccinations **conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (*). Il est à fournir à l'institut au plus tard le jour de la première entrée en stage.

Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet :

www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr (rubrique Santé)

ou demander cette liste à la mairie de votre domicile pour les autres régions.

Vaccins obligatoires :

- (1) antidiphtérique
- (2) antitétanique
- (3) antipoliomyélique
- (4) Contre l'hépatite B (**). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'auxiliaire de puériculture. Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
- (5) BCG (***) Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.

- ✓ Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.

Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.

Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(***) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.

LE NOMBRE DE PLACES PROPOSEES PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE :

L'IFAP a un agrément pour 38 places de formation tous cursus confondus, y compris les reprises de formation et les revalidants.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, l'article 12 nouveau précise : « **la limite fixée ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage.....** »

Il précise également que : « **Les instituts de formation concernés s'engagent à garantir la qualité pédagogique de la formation délivrée** sous le contrôle de l'agence régionale de santé **ainsi que la sécurité de l'accueil en formation des apprenants** selon la réglementation en vigueur »

En conséquence, l'IFAP propose 10 places de formation par la voie de l'apprentissage.

Ces 10 places sont réservées aux **personnes titulaires d'un des diplômes** (permettant une dispense ou un allègement de formation) **suivants :**

- **DEAS**
- **Baccalauréat ASSP**

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les candidats devront dans un premier temps **prendre contact avec l'ADAMSSE CFA :**

- camille.fougere@adamssecfa.org
- Tel : 02 51 82 97 16

Dans un deuxième temps, ils **s'inscriront auprès de l'IFAP.**

Pour s'inscrire **auprès de l'IFAP**, les candidats devront fournir, entre autres pièces, un **document attestant de l'engagement d'un employeur à établir un contrat d'apprentissage.**

Conformément à l'article *10 nouveau* de l'arrêté du 12 avril 2021, le directeur de l'institut de formation procédera à l'admission en formation des candidats retenus.

La signature du contrat sera subordonnée à la confirmation de cette admission.

Seuls **les dossiers complets** seront examinés par l'IFAP, dans **l'ordre chronologique de réception.**

Composition du dossier :

- Copie de la pièce d'identité
- Lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
- Curriculum vitae
- Copie du diplôme d'AS ou du baccalauréat ASSP
- Copie d'un document attestant de l'engagement d'un employeur à établir un contrat d'apprentissage.

Les pièces obligatoires pour que l'inscription soit définitive doivent être adressées à l'institut, **exclusivement** par voie postale, au plus tard le mardi 27 juillet 2021 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

A l'adresse suivante (Merci de bien respecter les coordonnées ci-dessous) :

**Apprentissage Auxiliaire Puériculture
Institut de Formation des Métiers d'Aide (IFMA)
Département des Instituts de Formation – Plateau des écoles
50 route de Saint Sébastien - 44093 NANTES Cedex 01**

Recommandation : les candidats sont invités à : **Noter leurs nom et adresse au dos de l'enveloppe et à vérifier le timbrage lorsqu'ils déposent les pièces obligatoires pour l'inscription, à la poste.**

LES FRAIS DE SCOLARITE

Ils sont pris en charge par l'OPCO dont dépend l'employeur avec lequel les candidats auront signé un contrat d'apprentissage, ou le CNFPT à hauteur de 50%, si l'employeur est une collectivité territoriale.

LES FRAIS D'INSCRIPTION

Aucun frais de sélection n'est demandé lors de l'inscription.

LES AIDES PROPOSEES POUR LES APPRENTIS

Elles seront présentées de façon exhaustive lors de la réunion de Rentrée, à savoir :

1. Accompagnement national :
 - Carte d'étudiant des métiers
 - Aide au permis de conduire
2. Accompagnement OPCO
 - Aide aux repas
 - Aide à l'hébergement
 - Dotation matériel professionnel
3. Accompagnement régional : ePASSJEUNES



INSCRIPTION A LA FORMATION PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

PIÈCES À FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Pour tous les candidats :

1	Fiche de candidature complétée, datée, signée et accompagnée d'une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
2	Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide. En cas de sélection, pour suivre la formation, le titre de séjour devra être valide (renouvelé) durant toute la formation.
3	Une lettre de motivation manuscrite avec description claire et argumentée du projet professionnel.
4	Un curriculum vitae.
5	Copie du diplôme d'état d'Aide-Soignant (DEAS) ou du Baccalauréat Professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP)
6	Copie d'un document attestant de l'engagement d'un employeur à établir un contrat d'apprentissage. (La signature du contrat sera subordonnée à la confirmation de cette admission).

LE DEROULEMENT DE L'EXAMEN DES DOSSIERS

Conformément à l'article *10 nouveau* de l'arrêté du 12 avril 2021, le directeur de l'institut de formation procèdera à l'admission en formation des candidats retenus.

Seuls **les dossiers complets** seront examinés par l'IFAP, dans **l'ordre chronologique de réception.**

La signature du contrat sera subordonnée à la confirmation de cette admission.



RESULTATS DE L'EXAMEN DES DOSSIERS

Communication des résultats

Les candidats retenus seront informés à partir du **3 août 2021**, par courrier et par affichage sur le site web du CHU.

Une liste principale de 10 candidats sera établie par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets et répondant aux critères de sélection.

Ces candidats devront alors confirmer leur inscription par retour de courrier à l'aide du document joint au courrier et accompagné du document attestant de l'engagement d'un employeur à établir un contrat d'apprentissage.

Une liste complémentaire sera établie, également par ordre chronologique d'arrivée des dossiers complets et répondant aux critères de sélection.

Les candidats de la liste complémentaire devront attendre un éventuel passage en liste principale pour finaliser la signature de leur contrat.

FICHE DE CANDIDATURE POUR LA SÉLECTION À LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE

MADAME MONSIEUR

Nom de Naissance (en Majuscules) : _____ Nom d'Usage (en Majuscules) : _____

Prénoms (en Majuscules) : _____

Nationalité (en Majuscules) : _____

Date de naissance : _____ Age : _____

Lieu de naissance (en Majuscules) : _____ Département ou Pays : _____

Adresse (en Majuscules) : _____

Ville (en Majuscules) : _____ Code postal : _____

Téléphone fixe : _____ Mobile : _____

Adresse e-mail : _____

Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé (e) – Concubin(e) – Veuf(ve) *Rayer les mentions inutiles*

Diplômes obtenus à ce jour : _____

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la(les) case(s) correspondante(s))

Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

Etudes ou Formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

Salarié : CDD CDI Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé

VAE

J'ai un engagement de la part d'un employeur pour un contrat d'apprentissage

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur interne

ATTENTION : En l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

J'ai pris connaissance du règlement d'admission.

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat :

**Merci de coller
votre photographie
ici**

Numéro de dossier :

- Cadre réservé à l'I.F.A.P.**
- Fiche de candidature renseignée, datée et signée
 - Pièce d'identité
 - Lettre de motivation manuscrite
 - Curriculum Vitae
 - Photocopie Titre, Diplôme
 - Copie d'un document attestant de l'engagement d'un employeur à établir un contrat d'apprentissage
 - Autres justificatifs
 - Titre de séjour (ressortissant hors UE)

PIÈCES À RETOURNER À L’INSTITUT POUR L’INSCRIPTION À LA FORMATION PAR LA VOIE DE L’APPRENTISSAGE

- Fiche de candidature complétée, datée et signée.
- Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d’identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité.
- Une lettre de motivation manuscrite **avec description claire et argumentée du projet professionnel.**
- Un curriculum vitae.
- Une **copie des diplômes**, (DEAS ou Bac ASSP)
- Pour les ressortissants hors Union Européenne, un titre de séjour valide à l’entrée en formation (en cas d’entrée en formation, le titre de séjour devra couvrir la totalité de la formation).

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ